

Législation

Présentation du module

Cette matière contribue au développement de capacité de l'étudiant à lire et à comprendre un texte de loi et à appliquer la réglementation

Cours 03 : Normes et Normalisation

1-Norme et Normalisation selon guide ISO/CEI 2:2004

1.1- Norme

Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.

1.2-Normalisation

Activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

2.1- La Pyramide de la Hiérarchie de la législation (Normes) de Hans Kelsen



Fig 01. Pyramide de la Hiérarchie de la législation (Normes) de Hans Kelsen

La **pyramide de Kelsen** est une pyramide de normes dont la cohérence est assurée par la **conformité de chacune d'elles à celle qui lui est supérieure.**

L'auteur de la pyramide est Hans Kelsen (1881-1973), juriste austro-américain. Selon lui, « *l'ordre juridique n'est pas un système de normes juridiques placées toutes au même rang, mais un édifice à plusieurs étages superposés, une pyramide ou hiérarchie formée (pour ainsi dire) d'un certain nombre d'étages ou couches de normes juridiques* ».

L'idée est que la cohérence du système juridique ne peut être assurée que si les différentes sources du droit sont hiérarchisées de manière claire et précise. C'est à cet objectif que répond la pyramide de Kelsen.

Ainsi que le montre l'image ci-dessus, la pyramide de Kelsen se compose :

- De la **Constitution** et du **bloc de constitutionnalité**
- Des traités internationaux (ce que l'on appelle le **bloc de conventionalité**)
- Du **bloc de légalité**
- Du **bloc réglementaire**

Dès lors, on comprend que :

- Le bloc réglementaire doit être conforme au bloc de légalité, au bloc de conventionalité, à la Constitution et au bloc de constitutionnalité
- Le bloc de légalité doit être conforme au bloc de conventionalité, à la Constitution et au bloc de constitutionnalité
- Le bloc de conventionalité doit être conforme à la Constitution et au bloc de constitutionnalité.

3-Organismes de normalisation

Les organismes de normalisation sont des organismes reconnus au niveau national ou international. Ils peuvent être constitués soit par des États, soit par des consortiums internationaux de professionnels. Dans l'acceptation européenne, la norme émane des organismes officiels de normalisation.

3.1- Quelques Organismes internationaux de normalisation:

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

CEI : Commission Électrotechnique Internationale,

CEN : Comité Européen De Normalisation

3.2- Organismes nationaux de normalisation:

1. IANOR : INSTITUT ALGÉRIEN DE NORMALISATION

(http://www.ianor.dz/Site_IANOR/index.php)

L'Institut Algérien De Normalisation (IANOR) représente l'Algérie auprès de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO).

L'Algérie adhère à l'organisation internationale **de normalisation** en 1976.

L'Institut algérien de normalisation (IANOR) est créé par décret exécutif en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) le 21 février 1998.

En novembre 2007, l'IANOR devient membre de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques. En mars 2008, l'IANOR devient membre de la commission électrotechnique internationale (CEI).

Suite à l'obligation d'apposer le label halal sur tous les produits de production halal, l'IANOR publie début 2017 les nouvelles normes liées à la conception de produits halals.

Organisation

L'Institut algérien de normalisation (IANOR) opère sous tutelle du Ministère de l'industrie et des mines actuellement. L'IANOR est membre de :

- L'organisation Internationale De Normalisation
- La Commission Électrotechnique Internationale (CEI)
- L'organisation Arabe Pour Le Développement Industriel Et Minier (OADIM)
- L'Institut De Normalisation Et De Métrologie Pour Les Pays islamiques (INMPI) depuis 2007.

ISO/TC 331 Biodiversité

2. **AFNOR** : Association française de normalisation
3. **UTE** : Union technique de l'électricité
4. **ANSI** : American National Standards Institute
5. **ASTM** : American society for testing and material
6. **BSI** : British Standards Institute
7. **DIN** : Deutsches Institut für Normung
8. **NBN** : Institut belge de normalisation
9. **ILNAS** : Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
10. **JSA** : Japanese Standards Association

3.3 Les normes du laboratoire de biologie clinique

Concernant les laboratoires de biologie clinique, nous pouvons distinguer deux séries de normes qui peuvent être adaptées à leur activité de façon à acquérir une reconnaissance nationale et internationale de leur compétence et fiabilité.

L'une des possibilités de "reconnaissance qualité" est d'obtenir la certification du système qualité selon les normes ISO 9000.

La série des normes internationales ISO 9000 : Cette série comprend cinq normes :

- **Norme ISO 9000** : cette norme traite de la gestion de la qualité et l'assurance de la qualité. Elle donne aussi des lignes directrices pour l'utilisation et la sélection de toutes les normes de la série.

- **Norme ISO 9004** : Cette norme donne les lignes directrices à toutes les organisations à des fins de la gestion de la qualité. Cette gestion est strictement interne et destinée à donner confiance à la direction en lui assurant que ces objectifs qualités seront atteints.

- **Norme ISO 9001** : décrit un modèle pour l'assurance de la qualité en conception / développement, production, installation et soutien après vente. Il s'agit de la norme la plus complète.

- **Norme ISO 9002** : décrit un modèle pour l'assurance de qualité en production et en installation.

- **Norme ISO 9003** : décrit un modèle pour l'assurance de la qualité en contrôle et essais finaux.

La norme **ISO 9002** semble être la plus appropriée pour les laboratoires d'analyses car, dans ces laboratoires, le processus de conception est le plus souvent une activité mineure dans la

4-Institut Algérien De Normalisation(IANOR)

4.1-Missions de l'IANOR :

L'IANOR est l'organisme national de normalisation. Il est chargé notamment de:

- Veiller à l'élaboration des normes nationales en coordination avec les autres secteurs ;
- Identifier les besoins normatifs nationaux ;
- Veiller à la mise en œuvre du plan national de normalisation ;
- Assurer la diffusion des informations relatives à la normalisation et ses activités connexes ;
- Gérer le point national d'information sur les Obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- Gérer la marque de conformité aux normes algériennes.

5- Organisme Algérien D'accréditation (ALGERAC) Il a été créé par Décret exécutif n° 05-466 du 06 décembre 2005 (JO n° 80). Il est régi par les lois et règlements en vigueur à l'administration dans ses relations avec l'État et est réputé commerçant dans ses relations avec les tiers. ALGERAC est un établissement public à caractère industriel et commercial au sens du code de commerce Algérien. L'organisme Algérien d'accréditation est placé sous tutelle du Ministre chargé de la normalisation (Ministre de l'Industrie et des Mines).

ALGERAC a pour fonction l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC).

Une seule norme, ISO17011: 2004, qui précise les exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC). L'accréditation concerne les :

Les laboratoires d'essais et d'étalonnages (ISO/CEI 17025).

Les laboratoires de biologie médicale (ISO 15189).

Les organismes d'inspection (ISO/CEI 17020).

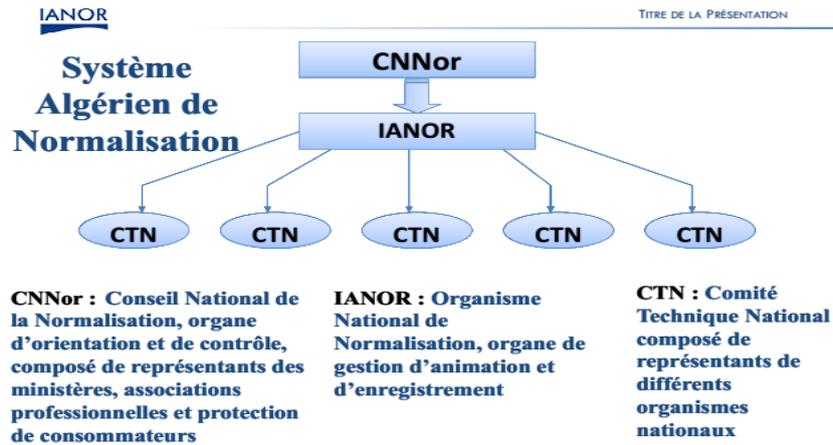
Les organismes de certification (ISO/CEI 17021).

Les organismes de certification procédant à la certification de personnes (ISO/CEI 17024).

Les organismes de certification procédant à la certification de produits, de procédés et services (ISO/CEI 17065).

6-Institut National Algérien De La Propriété Industrielle

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, l'Institut National Algérien de Propriété Industrielle (INAPI) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par Décret Exécutif n° 98-69 du 21 Février 1998 dans le cadre de la restructuration de l'INAPI mère (Institut Algérien de Normalisation et de Propriété Industriel). L'Algérie est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et cela implique une dimension internationale de l'activité de l'INAPI qui s'exerce dans un cadre juridique très précis constitué par une législation nationale et des engagements internationaux.



06/05/2014

4